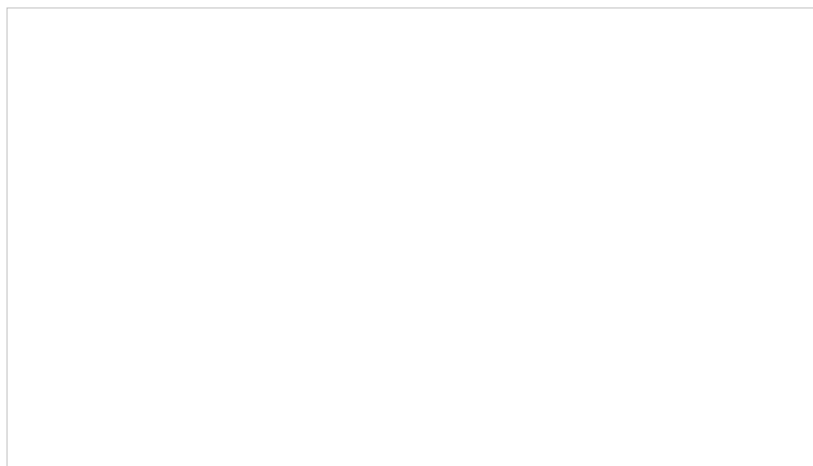


Grippe aviaire : le niveau de risque est relevé-en

26/10/2020



Actus Agricoles

Le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N6 a été détecté le 20 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas. A ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire. Mais, ces cas alertent sur le risque d'introduction dans l'Hexagone à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.

Le Ministre de l'Agriculture a donc décidé de relever de « négligeable » à « modéré », le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune en France métropolitaine. Cette décision a été prise après information des professionnels des filières avicoles et de la fédération nationale des chasseurs.

Julien Denormandie appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à une surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs. A compter du 26 octobre 2020, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. La liste des communes concernées est définie par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016.

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

Des mesures sont également rendues obligatoire sur tout le territoire :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Des dérogations seront envisagées avec les acteurs dans le respect des textes applicables.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/grippe-aviaire-le-niveau-de-risque-est-releve/>